

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2023

---

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD43

présenté par

M. Baptiste, M. Califer, M. Hajjar, M. Naillet, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul,  
M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe  
Nupes)

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , en favorisant leur insertion professionnelle et l'accession aux postes à responsabilité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer des objectifs d'insertion professionnelle et d'accession aux postes à responsabilité à LADOM qui aura pour nouvelle mission de contribuer au retour des résidents ultramarins dans leur collectivité d'origine.

Dans le cadre du dernier projet de loi de finances, le groupe Socialistes et apparentés a défendu une augmentation des moyens en faveur de LADOM pour élargir le périmètre de ses missions et faire en sorte que l'aide à la mobilité puisse aussi être aussi utilisé dans le cadre du retour vers un territoire dit d'outre-mer.

En effet, cet objectif paraît d'autant plus important du fait de la situation démographique préoccupante de certains territoires, et surtout la Martinique et la Guadeloupe. Ces deux territoires perdent chaque année en moyenne entre 0,8 % et 1 % de leur population. Cela est dû à un phénomène de vieillissement de la population que connaissent également la Nouvelle-Calédonie et la Réunion mais aussi à un exode des forces vives, et des jeunes de ces territoires vers l'Hexagone et d'autres contrées.

Par ailleurs, il nous semble important d'adosser à cette nouvelle mission des objectifs en termes d'insertion professionnelle et d'accession aux postes à responsabilité pour faire en sorte que le retour dans le territoire d'origine se fasse dans les meilleures conditions et contribue directement au développement économique et social du territoire concerné.